



Association Sportive

Automobile Francophone

BAROC



National

Regularity

Challenge



« BAROC – National Challenge »

BELGIAN ASAF REGULARITY OPEN CHALLENGE

1.- DEFINITION ET CARACTERISTIQUES

- Le « **BAROC – National Challenge** », regroupe toutes les épreuves de régularité organisées sous l'égide de l'ASAF et certaines épreuves du genre, organisées sous l'égide de la VAS.
- Pourront être prises en considération, les épreuves du type « ASAF Régularité Soft », « VAS Classics », « VAS Marathon », « ASAF Régularité Marathon / Short Marathon » et « ASAF Legend Rally's ».
- Les points y obtenus en vertu des classements généraux seront affectés d'un coefficient attribués selon le type d'épreuve :
 - o Epreuves de régularité « SOFT » ou VAS Classics : 1
 - o Epreuves de régularité « Short Marathon » ASAF (régul. 50 km/h) : 1
 - o Epreuves de régularité « Marathon » VAS ou ASAF (régul. 50 Km/h): 1,5
 - o Epreuves de « ASAF Legend Rally – 50 » : 1,5
 - o Epreuves de « ASAF Legend Rally – 65R » : 1,5
 - o Epreuves de « ASAF Legend Rally – 65S » : 1,5
- Le challenge BAROC est **MIXTE**, en ce sens, que les pilotes et navigateurs y seront repris individuellement et pourront, l'un ou l'autre l'emporter.
- Le championnat est « **BELGIAN OPEN** », c'est-à-dire, accessible à tous les licenciés annuels de la VAS et de l'ASAF. Toutefois, le meilleur résultat acquis au moyen d'une licence journalière ou d'un TP (licencié RACB) pourra être comptabilisé au challenge, lors de l'acquisition d'une licence annuelle de la VAS ou de l'ASAF.
- Tous les véhicules conformes aux impositions du code de la route y seront admis, tels quels, sans équipement imposé, ni quelconque passeport. Le port du casque sera, néanmoins, obligatoire lors des passages sur les éventuelles routes fermées à la circulation publique.
- **Le challenge BAROC est accessible à toutes les voitures, quel que soit leur âge, sauf en « Legend Rally's 50 ou 65 » où elles doivent avoir été produites avant le 1^{er} janvier 1982.**

2.- ASSURANCES – LICENCES - DROITS

2.1.- Assurances – Légitimité des épreuves

Chaque épreuve sera couverte par une police spécifique globale souscrite par l'ASAF ou la VAS (« RC Circulation » pour les concurrents ; « RC Organisation », « Assurance Bénévoles », « Rachat de franchise – Dégâts aux routes en cas d'accident » et « Protection Juridique » pour les organisateurs). Ces organisateurs recevront, du secrétariat de l'ASAF ou de la VAS, l'attestation de cette couverture, ainsi qu'un document

certifiant que la manifestation est officiellement placée sous son égide, celle d'une fédération sportive officielle reconnue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles et membre de l'ADEPS (ou par le Gouvernement de la Région Flamande et le BLOSO). Ces deux documents sont à faire valoir auprès des autorités locales lors des demandes d'autorisation de passage.

2.2.- Licences

Les épreuves reprises au challenge « **BAROC** » sont accessibles à tous les licenciés VAS ou ASAF ayant atteint l'âge requis, c'est-à-dire 18 ans pour le pilote et 12 ans pour le navigateur (taille minimale : 1m35), sauf en « ASAF Legend Rally's » où le navigateur devra également être majeur.

La licence ASAF minimale pour pouvoir participer (pilote et navigateur) est la licence annuelle « **L** » (30 €) ou journalière « **1J-L** » (10 €). La licence VAS correspondante est la licence « **R** » annuelle (30 €).

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir ces licences, qu'elles soient annuelles ou journalières. Toutefois, les **participants mineurs** des épreuves de « Régularité » devront présenter une **attestation parentale** (avec signature légalisée) pour pouvoir l'obtenir.

Toutes les licences de l'ASAF et de la VAS (y compris la «L» et la «R») annuelles ou journalières comportent une couverture en « Accidents corporels » et une « Protection juridique ».

Des « Titres de participations » pourront, également, être délivrés sur place aux titulaires de licence RACB, sur présentation de celle-ci et paiement d'un droit.

2.3. Droit d'engagement

Le montant du droit d'engagement est laissé à l'appréciation de l'organisateur.

3. – MOYENNES HORAIRES MAXIMALES

Voir Prescriptions Sportives de l'ASAF ou de la VAS en la matière.

4. – ADMISSION DES VOITURES

Le véhicule doit être en conformité avec les impositions légales, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit. **Les participants attesteront que le véhicule engagé est conforme à la législation en matière de circulation routière.**

Les organisateurs, les CSAP et l'ASAF (les PAK's et la VAS) déclinent toute responsabilité en ce domaine. Les concurrents assument la pleine responsabilité des conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ leur a été accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Lors des épreuves du type « ASAF Legend Rally's », les véhicules seront, de plus, soumis à un contrôle technique pratiqué par la Commission Technique de l'ASAF.

Voir également les Prescriptions Sportives de l'ASAF ou de la VAS en la matière.

En cas de non-conformité, au niveau administratif ou au niveau des normes techniques reprises dans ces Prescriptions, l'organisateur ou la Commission Sportive présente pourront refuser le départ aux concurrents concernés.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé par l'organisateur. Celui-ci devra l'indiquer clairement dans son règlement.

5.- CLASSEMENTS D'ÉPREUVES

En fin d'épreuve, l'organisateur éditera un classement général ou un classement par subdivisions d'épreuve (voir art. 1 ci-dessus), lequel sera établi en fonction de la réglementation de l'ASAF. Ce classement reprendra les noms et prénoms et n° de licences des conducteurs et des coéquipiers, le total des pénalités encourues et l'année de 1^{ère} mise en circulation de la voiture. Il fera parvenir ce classement (au plus tard, le lendemain du jour de l'épreuve) au secrétariat de l'ASAF et au responsable du classement « **BAROC** » (marie.dumont@skynet.be).

6.- CLASSEMENT DU CHALLENGE

Les points attribués pour l'établissement du challenge seront déterminés en fonction des classements d'épreuves, lesquels seront, en principe, établis, compte tenu d'un coefficient **Ka** d'ancienneté, afférent à chaque voiture (voir § en gras ci-après).

Il est rappelé que, seules, les éventuelles **pénalités de retard** encourues seront affectées du coefficient **Ka** basé sur cette ancienneté (Certificat de mise en circulation faisant foi).

Il n'interviendra donc pas dans les pénalités pour pointage ou passage en « Avance ».

Ce coefficient n'aura pas d'incidence, non plus, sur les pénalités relatives aux erreurs de navigation (CP, CPH, CH manquants, en excédent ou pris en dehors de l'ordre séquentiel), ni, encore, sur les pénalités diverses.

Le coefficient **Ka** sera déterminé par les 2 derniers chiffres de l'année de 1^{ère} mise en circulation du véhicule utilisé. C'est ainsi qu'une voiture mise en circulation en 1980, verra ses pénalités de retard affectées du coefficient **0,80**, une autre, mise en circulation en, 1995 verra ses pénalités de retard affectées

du coefficient **0,95**, une autre, encore, mise en circulation en 2013, verra ses pénalités de retard affectées du coefficient **1,13**, etc.

Pour les épreuves, où le système des coefficients d'âge n'est pas d'application, il sera recréé par le « Responsable Classement » du challenge, un classement général « fictif », pour le calcul des points/challenge. Le coefficient d'âge sera, dans ce cas, appliqué à l'ensemble des pénalités encourues (et non plus, uniquement aux pénalités de retard, dont question ci-dessus).

Les points seront déterminés d'après les places occupées aux classements (éventuellement « fictifs ») des diverses épreuves selon le barème repris ci-dessous. Après application du coefficient d'épreuve, ils seront attribués aux pilotes et aux copilotes.

1 ^{ers} : 100	6 ^{èmes} : 70	11 ^{èmes} : 61	16 ^{èmes} : 56	21 ^{èmes} : 51	26 ^{èmes} : 46	31 ^{èmes} : 41	36 ^{èmes} : 36
2 ^{èmes} : 90	7 ^{èmes} : 68	12 ^{èmes} : 60	17 ^{èmes} : 55	22 ^{èmes} : 50	27 ^{èmes} : 45	32 ^{èmes} : 40	37 ^{èmes} : 35
3 ^{èmes} : 82	8 ^{èmes} : 66	13 ^{èmes} : 59	18 ^{èmes} : 54	23 ^{èmes} : 49	28 ^{èmes} : 44	33 ^{èmes} : 39	38 ^{èmes} : 34
4 ^{èmes} : 76	9 ^{èmes} : 64	14 ^{èmes} : 58	19 ^{èmes} : 53	24 ^{èmes} : 48	29 ^{èmes} : 43	34 ^{èmes} : 38	39 ^{èmes} : 33
5 ^{èmes} : 72	10 ^{èmes} : 62	15 ^{èmes} : 57	20 ^{èmes} : 52	25 ^{èmes} : 47	30 ^{èmes} : 42	35 ^{èmes} : 37	Etc.

N.B. : A partir du 11^{ème} classé, le nombre de points correspond au résultat de la soustraction :

72 (constante), moins la place occupée.

En cas d'ex aequo, le premier résultat non comptabilisé sera pris en considération ; ensuite, le 2^{ème}, le 3^{ème} et ainsi de suite*.

En cas d'égalité persistante, c'est le nombre de victoire qui sera pris en considération ; ensuite le nombre de 2^{ème}, de 3^{ème} places, etc.*.

Enfin, en dernier ressort, c'est celui qui aura remporté le premier, une 1^{ère} place, une 2^{ème} place, etc. qui l'emportera*.

* = Selon classement général « fictif », le cas échéant.

7.- CALENDRIER

RAPPEL : Toutes les épreuves des disciplines concernées reprises au calendrier de l'ASAF, entrent en ligne de compte pour établir le classement du challenge « **BAROC** » plus les épreuves choisies au sein de la VAS. Tous les licenciés ANNUELS de la VAS ou de l'ASAF ayant obtenu un ou des points lors d'une épreuve, y seront repris (pas de minimum de participation requis).

7.1. Calendrier provisoire

Les épreuves inscrites à ce jour, permettent de déterminer le calendrier provisoire du challenge, comme suit :

- 1^{er} février : Ronde door Vlaanderen Vas Classics (coeff. 1)
Ronde door Vlaanderen Marathon (Coeff. 1,5)
- 1^{er} mars : Wallonia CER Short Marathon (coeff. 1)
Wallonia CER Marathon (coeff. 1,5)
- 21 juin : Obsol' Ath Rallye (coeff. 1)
- 28 juin : Molenclassic Vas Classics (Coeff.1)
- 12/13 septembre : **Coupe Des Sources**
 - o ASAF Legend 50 (coeff. 1.5)
 - o ASAF Legend 65R (coeff. 1.5)
 - o ASAF Legend 65S (coeff. 1.5)
- 27 septembre : Belgium CER Marathon (coeff. 1,5)
- 9 novembre : Rallye Vallée Eaux Vives (coeff. 1)
- 29 novembre : Moustache Classics (Coeff. 1)

N.B. : La « Ronde door Vlaanderen », le « Wallonia CER » et la « C.D.S. » sont considérées, chacune, comme UNE seule épreuve puisqu'un seul résultat peut y être obtenu.

Ce calendrier pourra être complété en cours de saison par adjonction d'épreuves dont l'apparition au calendrier et l'approbation du règlement auront lieu à une date se situant, au minimum, 60 jours avant celle de leur organisation.

7.2. Maximum de résultats à faire valoir

- 1 ou 2 épreuves organisées : N - 0
- 3 ou 4 épreuves organisées : N - 1
- 5 ou 6 épreuves organisées : N - 2
- 7 ou 8 épreuves organisées : N - 3
- 9 ou 10 épreuves organisées : N - 4
- 11 épreuves organisées : N - 5
- 12 épreuves organisées : N - 6
- 13 épreuves ou plus : 7 résultats (**maximum absolu**)

8. – ORGANISATION D'UNE EPREUVE

- Le règlement particulier de l'épreuve devra être envoyé pour approbation au responsable du GT Rallyes de la CSAP concernée et au responsable du GT rallyes- Type A de l'ASAF, conformément aux Prescriptions Sportives (Les épreuves de la VAS sont organisées et approuvées selon les Prescriptions Sportives de cette Fédération).

- Les organisateurs sont tenus de se conformer en tous points aux obligations administratives des organisateurs, telles qu'elles sont détaillées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF ou de la VAS.

- **Aucun droit de calendrier ni aucune redevance spécifique «BAROC » ne seront dus par les organisateurs.**

9. – DIVERS

En ce qui concerne les points non abordés dans le présent règlement, il y a lieu de se référer aux règlements des disciplines concernées, détaillées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF ou de la VAS.

Tous les points non prévus par ces réglementations et par le présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration de l'ASAF, sur rapport de la commission Rallyes – Type A.

Les décisions du Conseil d'Administration seront sans appel.



www.asaf.be



avec la précieuse et aimable collaboration de la VAS

